



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 29531

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la simplification de la validation du permis de chasser. Un projet de loi visant à ratifier l'ordonnance n° 2003-719 du 1er août 2003 a été présenté en conseil des ministres. Il désire connaître les modalités de cette simplification.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures de simplification de la validation du permis de chasser. Des mesures en ce sens ont été prises et font l'objet de l'ordonnance n° 2003-719 du 1er août 2003 et du décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et modifiant le livre II (partie Réglementaire) du code de l'environnement. Ces textes prévoient que le paiement des droits et redevances mentionnés à l'article L. 423-12 du code de l'environnement peut être effectué auprès d'un comptable du Trésor ou d'un régisseur des recettes de l'Etat placé auprès de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. L'attestation d'assurance n'est plus à produire au moment de la validation du permis, mais doit être présentée lors de tout contrôle en action de chasse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29531

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9121

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2004, page 501